

COMMUNE DE LA GREE SAINT LAURENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Vendredi 28 Juillet 2017

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur CONQ Thierry, Maire.

Présents : M. CONQ Thierry, Maire, Mme ROUSSEL Maryvonne, M. DURAND Serge, M. GARIN Ronan (*intéressé à l'affaire pour le point « transfert temporaire du lieu d'un mariage », ne prend part ni au débat, ni au vote, est sorti de la salle*), M. PETON Marc, Mme ZELLEG Magali, M. LEYS Christian.

Absents : Mme LE TEXIER Audrey, Mme MARTIN Vinciane, M. MÉNÉZO Yannick.

Absent excusé : M. COLLIN Pascal.

Secrétaire de séance : Mme ZELLEG Magali

SOMMAIRE

- *Transfert temporaire du lieu d'un mariage*
- *Questions diverses*

Réf : 28JUIL17-01

Transfert temporaire du lieu d'un mariage

M. Ronan GARIN, intéressé à l'affaire, sort de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

L'article 75 du code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu. Monsieur le Maire expose qu'une demande en mariage a été sollicitée pour le samedi 26 août 2017. Le changement de lieu de mariage est motivé par deux raisons : la salle des mariages est située à l'étage dont l'accès se fait par un escalier ; cette salle n'est donc pas accessible pour des personnes à mobilité réduite ; plusieurs personnes très âgées seront présentes ce jour-là et le nombre de personnes présentes à la cérémonie civile est d'environ 130. Le bâtiment actuel ne peut accueillir autant de personnes dans des conditions de sécurité satisfaisantes (risque d'attroupement devant la salle qui bloquerait l'accès à l'escalier et donc à la sortie). Il apparaît nécessaire pour des raisons d'accès, de sécurité et d'accessibilité, de transférer exceptionnellement l'organisation du mariage à la salle polyvalente située 10 rue de la Mairie (salle attenante à la Mairie). Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle de mariage. M. le Procureur de la République est également sollicité en ce sens. M. le Maire précise que les conditions de publicité seront respectées conformément à l'article 165 du code civil.

Le conseil municipal par 6 voix pour : décide d'affecter temporairement la salle polyvalente en salle de mariage pour le mariage du samedi 26 août 2017 ; sollicite Monsieur le Procureur de la République afin que la salle polyvalente soit reconnue comme annexe de la maison commune le samedi 26 août 2017 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 6 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

QUESTIONS DIVERSES

• **Buses**

Il est demandé par un administré l'entretien des buses rue de l'Eglise

***** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50*****

